

Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 16/12/2025

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 18h00 en mairie de CHATEAURENARD, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie des eaux.

Etaient présents : Marie-Laurence ANZALONE, Jean-Marc BALDI, Jacques BESSON, Jean-Louis DEVOUX, Michel GAVANON, Pierre GIRAUD, Patrick MARCON, Solange PONCHON, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON, Marc TROUSSEL

Procurations : Isabelle MILLET (procuration à Solange PONCHON), Yves PICARDA (procuration à Jacques BESSON) Serge PORTAL (procuration à Jean-Louis DEVOUX),

Absents : Alain CASTEX, Thierry CLARETON, Jean-Marc DI FELICE, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Pierre FERRIER, Eric LECOFFRE Jean-Louis LEPIAN, Lionel LLOBET, Gilles MOURGUES, Christian ONTIVEROS, Marina LUCIANI-REPETTI, Robert TATON

Quorum : 9	Présents : 11	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 10 Décembre 2025			

N° de la délibération : 2025-51

Objet : Convention pour le dépotage et le traitement des matières de vidange à la station d'épuration de Châteaurenard - *La Durance*

Vu la délibération 2024-55 du 10 décembre 2024 ;

Le service Exploitation de la Régie des eaux a procédé en 2024 à la remise en état des installations destinées à recevoir les matières de vidanges provenant de dispositifs d'assainissement non collectif. Ces équipements étaient dysfonctionnels depuis plusieurs années.

Les conditions techniques et financières de ces dépotages ont été contractualisées selon le format d'une convention pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Aucun dépotage n'ayant eu lieu sur cette période, il est proposé de reconduire ce cadre contractuel pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2026 et selon les mêmes conditions financières :

- pour le traitement des matières de vidange : 30 euros HT par mètre cube ;
- pour les analyses de laboratoire suivantes :
 - paramètres DCO, DBO5, MES, Azote, MV, SEH, pH, conductivité, phosphore : 412 € HT par analyse, frais de prélèvements compris ;
 - paramètres à contrôler s'agissant de l'épandage des boues d'épuration : 1200 € HT par analyse, frais de prélèvements compris.

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du Président, après avoir pris connaissance du projet de convention,

AUTORISE le Directeur à contractualiser avec tout prestataire remplissant les conditions fixées dans la convention et dans la limite de la durée et des montants susmentionnés

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.